

MODELE DE DELIBERATION

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON (Collectivités Territoriales et Etablissements Publics affiliés)

Nombre de membres composant le conseil	N
(assemblée délibérante)	
Nombre de membres présents	N
Nombre de procurations	N
Nombre de suffrages exprimés	N

L'an deux mil dix-huit, le à heures, le conseil (assemblée délibérante), légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de

..... a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents

Ont donné procuration

Etaient excusés

Le Maire/Président expose à l'assemblée

Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018. L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Le Maire/Président rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

Le Maire/Président propose à l'assemblée

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

DECISION

(L'assemblée délibérante), après en avoir délibéré à l'unanimité (ou par voix pour, voix contre, abstention(s)),

DECIDE

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire/Président à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

Pour extrait conforme au registre des délibérations de (organe délibérant).

Fait à le

(NOM, Prénom et qualité du signataire)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le et de la publication le